

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT (See original solicitation
document.)

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Professional Services Tier 2 TBIPS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-14P5GU/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-14P5GU	Date 2014-12-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-380-28141	
File No. - N° de dossier 380zm.W6369-14P5GU	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur 380zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-2591 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-14P5GU/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-14P5GU

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

380zmW6369-14P5GU

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION N° 001

La présente modification vise à modifier la DP et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DP :

1. À la page 1 de la DP, « L'invitation prend fin le»:

Supprimer: 2014-12-11

Insérer: 2014-12-19

2. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 - Services de soutien, 3.8 I.2 Administrateur de bases de données - niveau 3, R3.8.1, Notation :

Supprimer :

Un (1) point par année, jusqu'à concurrence de huit (8) ans.

Insérer :

Un (1) point par année, jusqu'à concurrence de dix (10) ans.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Y a-t-il u y a-t-il eu des titulaires qui ont offert ce service au cours des derniers six à douze mois? Si c'est le cas, veuillez nous donner des renseignements relatifs au contrat, comme le nom de l'entreprise, la valeur totale en dollars et la durée du contrat.

R1. Les services professionnels en informatique pour le soutien du cycle de vie des applications du Système central de calcul de solde et de pension (SCCS) sont fournis dans le cadre du contrat avec Zylog Systems (Ottawa) ltée. Le contrat est entré en vigueur le 30 avril 2009 et prendra fin le 31 janvier 2015, et comprend deux périodes d'option d'un mois prenant fin le 31 mars 2015. La valeur du contrat actuel est de 18 628 036,28 \$ (excluant la TPS/TVH).

Q2. Référence : Annexe A, Énoncé des travaux, Volet de travail 1 – Services de développement, section 5, Contraintes, sous-section 5.2 à 5.7; et

Référence : Annexe A, Énoncé des travaux, Volet de travail 2, Services de soutien, section 5, Contraintes, sous-sections 5.2 à 5.7.

Selon ces sections, l'entrepreneur doit assurer la disponibilité de l'application.

a) Le Canada peut-il confirmer que la disponibilité vise seulement l'application, et non l'infrastructure et le réseau (gérés par le ministère de la Défense nationale [MDN] et d'autres) qui soutiennent l'application?

Étant donné que c'est le Canada qui détermine le nombre et les catégories de ressources ainsi que le nombre d'heures qu'elles doivent travailler et les tâches qui leur sont attribuées, l'entrepreneur ne peut assurer la disponibilité du système.

b) Le Canada peut-il reformuler les dispositions de la demande de propositions (DP) de façon à y indiquer un prix fixe par mois pour les services de maintenance de l'application, ce qui permettrait à l'entrepreneur d'assurer la disponibilité de l'application? Si tel est le cas, l'entrepreneur aurait le contrôle sur le nombre et les catégories de ressources déployées ainsi que sur les tâches qui leur sont attribuées. En ce qui concerne les services de développement, nous proposons d'émettre une autorisation de tâche (AT) à prix fixe pour chaque lot de travaux; la valeur de l'AT serait déterminée selon le plan de travail et les estimations des niveaux d'effort requis par catégorie de ressources multipliées par les taux quotidiens, ce qui donnerait un prix fixe pour les travaux.

Cette méthode a l'avantage de réduire le risque pour le Canada puisque l'entrepreneur assume le risque estimé. De plus, le Canada serait en mesure de tenir l'entrepreneur responsable des retards causés par celui-ci.

c) Les volets de travail 1 et 2 comportent les mêmes exigences en ce qui concerne la disponibilité. Si deux entrepreneurs différents sont retenus pour les volets de travail 1 et 2, les responsabilités se chevaucheraient. Compte tenu des titres des volets (Services de développement et Services de soutien), il serait logique que la disponibilité soit assurée dans le cadre du volet de travail 2, Services de soutien. Le Canada peut-il confirmer que l'entrepreneur chargé du volet de travail 2, Services de soutien, doit assurer la disponibilité (et non l'entrepreneur chargé du volet de travail 1, Services de développement), et émettre une modification à cet égard?

R2. a) En effet, la « disponibilité » vise l'application seulement et non l'infrastructure du système et le réseau, lesquels sont gérés par le MDN et/ou Services partagés Canada (SPC).

- b) Non, le Canada conservera le contrôle sur le nombre et les catégories de ressources déployées ainsi que sur les tâches qui leur sont attribuées.
- c) En effet, le fait que les deux volets de travail comportent les mêmes exigences en ce qui concerne la disponibilité donne lieu à un chevauchement des responsabilités, et la responsabilité quant au maintien de la disponibilité de l'application devrait être assurée dans le cadre d'un volet. Cependant, puisque le volet de travail 1 comprend les ressources de gestion de projet et de développement, le soumissionnaire retenu pour le volet de travail 1 est en meilleure position pour assurer la disponibilité de l'application.

Q3. Référence : Volets de travail 1 et 2, Énoncé des travaux, 6.7, Interfaces

Compte tenu des 20 interfaces systèmes externes complexes du SCCS, il serait prudent d'ajouter l'expérience des interfaces système à système dans les exigences. Selon notre expérience, un nombre important de non-conformités surviennent relativement aux interfaces système à système. S'il y a lieu, le Canada peut-il ajouter l'expérience des interfaces dans les exigences obligatoires et/ou cotées pour les ressources?

R3. Les critères obligatoires et cotés actuels permettent d'évaluer la qualification des soumissionnaires et des ressources proposées.

Q4. Référence : Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Services de développement :

- 3.6 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – niveau 3
- 3.7 A.7 Programmeur/Analyste - niveau 3
- 3.8 A.7 Programmeur/Analyste - niveau 2
- 3.9 A.7 Programmeur/Analyste - niveau 1

Référence : Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Services de soutien :

- 2.6 A.11 Testeur - niveau 3
- 2.7 A.11 Testeur – niveau 2
- 2.8 I.2 Administrateur de bases de données – niveau 3
- 2.10 B.13 Spécialiste, soutien des opérations – niveau 2
- 2.12 P.11 Conseiller en assurance de la qualité/analyste – niveau 3

Étant donné que la suite technologique utilisée dans le SCCS qui est décrite dans les deux énoncés des travaux (section 6.1) est exclusivement composée des technologies d'ordinateur central d'IBM, nous sommes d'avis que l'ajout d'exigences plus génériques dans les critères d'évaluation est susceptible d'accroître considérablement le risque pour MDN en ce qui concerne la transition vers les nouvelles ressources. Selon notre expérience, il faut de nombreuses années pour maîtriser une technologie en particulier (de 1 à 3 ans pour le niveau 1, de 3 à 6 ans pour le niveau 2 et plus de 6 ans pour le niveau 3). Les compétences, les connaissances et l'expérience ne sont généralement pas interchangeables. Par exemple, si un administrateur de bases de données Oracle (Unix/Linux) est embauché pour travailler sur un système central DB2, il faudrait qu'il soit encadré pendant un an par un administrateur chevronné avant qu'il ne soit autonome; malgré tout, il risquerait de rencontrer des problèmes à régler qu'il n'a encore jamais expérimentés. Par conséquent, nous recommandons fortement de réviser les critères d'évaluation de façon à ce qu'ils soient axés sur les technologies particulières utilisées pour éviter le risque. Par exemple, nous recommandons que l'exigence *C4.10.1 Années d'expérience de la conception des lots de travaux et de l'utilisation du langage JCL ou d'un autre langage de*

script. soit modifiée de manière à indiquer C4.10.1 Années d'expérience de la conception des lots de travaux en utilisant le langage JCL d'IB."

Le Canada modifiera-t-il toutes les exigences relatives aux ressources (telles qu'elles sont énumérées ci-dessus) si des connaissances, des compétences et de l'expérience sont requises relativement à une technologie particulière du SCCS, de manière à tenir compte des technologies du SCCS dont il faudra assurer le soutien?

[Par exemple, une personne peut être en mesure de communiquer dans le langage A. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle peut nécessairement communiquer dans le langage B. Les langages CICS, TSO, JCL, ISPF, DB2, BMS, COBOL, Pacbase, Pacdesign constituent tous des langages spécifiques acquis et les ressources qui ont de l'expérience des produits similaires d'autres fournisseurs ne peuvent pas directement exercer leurs compétences.]

- R4. Non, les critères obligatoires et cotés actuels permettent d'évaluer la qualification des soumissionnaires et des ressources proposées.
- Q5. Référence : La section 7.26, Mise en œuvre des services professionnels, de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, de la DP indique ce qui suit :
- « Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier. »
- Étant donné que les ressources de l'entrepreneur doivent être entièrement formées dans les 10 jours suivant l'attribution du contrat, il n'est tout simplement pas possible pour une ressource qui n'a aucune expérience des technologies d'ordinateur central d'IBM requises pour soutenir le SCCS d'acquérir les compétences nécessaires en 10 jours. Cela renforce davantage la demande en Q4. ci-dessus où nous demandons que tous les critères relatifs aux ressources soient reformulés de manière à exiger une expérience des technologies particulières utilisées dans le SCCS.
- R5. Les critères obligatoires et cotés actuels permettent d'évaluer la qualification des soumissionnaires et des ressources proposées.
- Q6. Conformément à la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Services de développement, O1.1.3 Engagement de l'entreprise, le soumissionnaire est tenu de présenter des références relatives à deux contrats « réussis ». L'État peut-il définir ce terme?
- R6. Un contrat est considéré comme réussi s'il répond à tous les critères énoncés en O1.1.3 : « Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en ce qui concerne la fourniture de ressources de qualité « sur demande » en présentant des références relatives à deux contrats réussis. Chacun des contrats doit comporter la participation d'au moins cinq ressources, être d'une durée de six mois ou plus et être fondé sur des autorisations de tâches (ou un mécanisme semblable) entraînant des pics soudains de dotation. Cela suppose une hausse très rapide des niveaux de dotation, et non pas la simple réaffectation du personnel déjà affecté au contrat. »

Q7. Critère coté C3.8.1 pour l'administrateur de bases de données du volet de travail 2 :

3 3.8 Critères cotés par points – I.2 Administrateur de bases de données – niveau 3	Notation	Note maximale
R3.8.1 Années d'expérience de la modélisation de données à l'aide de SilverRun ou d'un autre outil de modélisation.	Un (1) point par année, jusqu'à concurrence de huit (8) points.	10

Pouvez-vous préciser si le nombre de points maximum pouvant être attribués pour ce critère coté est huit (8) ou dix (10).

Pouvez-vous aussi préciser la note totale maximale que peut obtenir l'administrateur de bases de données?

- R7. La notation du critère C3.8.1 est modifiée comme suit : « Un (1) point par année, jusqu'à concurrence de dix (10) ans. » La note maximale possible est de 10 points.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDIQUER LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA
PLACE DU PORTAGE, PHASE III
HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1
11, RUE LAURIER
GATINEAU (QUÉBEC)
K1A 0S5**